



11 JUIL. 2025

2025/60.
Le Secrétaire général de mairie

ARRÊTÉ

constatant la vigilance sécheresse sur l'axe Loire du département du Loiret en amont des apports de la nappe de Beauce

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-60 ;

VU le Code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure, et notamment ses articles L.4241-3, R.4241-26 et A.4241-26 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations liées à la sécheresse ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté n° 24.115 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, du 29 août 2024, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 2 juin 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur la Beauce loirétaine pour la période 2023-2025 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 10 mars 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans l'Est et le Sud du Loiret pour la période 2023-2025 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 avril 2025 portant autorisation au titre de l'article L 214-4 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de la sécheresse sur une partie du département du Loiret ;

CONSIDÉRANT le franchissement du débit seuil de vigilance de la Loire à Gien ;

CONSIDÉRANT la décision du 8 juillet 2025 de la préfète coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne de placer l'axe ligérien, en amont des apports de la nappe de Beauce, en vigilance ;

CONSIDÉRANT que, des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sont déjà mises en œuvre sur certains cours d'eau affluents de la Loire ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient d'alerter l'ensemble des usagers de l'eau de l'état de vigilance sécheresse sur certaines communes du Loiret, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de vigilance s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées : les prélèvements directs dans la Loire et dans certains cours d'eau affluents de la Loire dans le Loiret.

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 2 : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE VIGILANCE « SECHERESSE » DE L'AXE LOIRE AMONT

Il a été constaté le franchissement du débit seuil de vigilance, fixé à 60 m³/s à Gien, tel que défini dans l'arrêté d'orientation de bassin du 29 août 2024.

ARTICLE 3 : MESURES DE VIGILANCE DES USAGES DE L'EAU

Conformément aux arrêtés cadre sécheresse en vigueur, tous les usagers sont invités à respecter les règles de bon usage afin d'économiser l'eau pour éviter ou retarder autant que possible la mise en œuvre de restrictions. Ces mesures sont temporaires et applicables aux prélèvements directs dans la Loire :

Usage des particuliers et collectivités	
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil de vigilance
Lavage des véhicules	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau
Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	
Nettoyage des façades et toitures	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes	
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain (zones de fraîcheur)	
Arrosage des terrains de sport	
Arrosage des jardins potagers	
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations	
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert	
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m ³)	
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public	

Usages industriels et commerciaux	
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil de vigilance
Activités industrielles hors ICPE, commerciales, artisanales et de services	Sensibiliser les activités économiques aux règles de bon usage d'économie d'eau
Exploitation des sites industriels classés ICPE <u>avec</u> arrêté de prescriptions complémentaires	
Exploitation des sites industriels classés ICPE <u>sans</u> arrêté de prescriptions complémentaires	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le Code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	

Usages agricoles	
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil de vigilance
Prélèvements dans la Loire, y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivation	Sensibiliser les agriculteurs à l'état de la ressource
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	
Cultures maraîchères de plein champ	

Gestion des ouvrages hydrauliques et plans d'eau	
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil de vigilance
Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau et canaux)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau
Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes	
Prélèvement pour alimentation des canaux et dérivations	

* pour maintenir une côte minimum de 1,40m dans les biefs (règle de sécurité des ouvrages)

Rejets dans les milieux aquatiques	
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil de vigilance
Vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau
Travaux en cours d'eau	
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	

ARTICLE 4 : INFOGRAPHIE

L'infographie en annexe 2 précise les règles essentielles d'économie d'eau. Elle peut être utilisée et partagée sur différents supports auprès des usagers de l'eau afin de les sensibiliser. Elle est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ARÊTE

Les mesures de vigilance prises au titre du présent arrêté pourront être modifiées suivant l'évolution du débit de la Loire mesurée à Gien, par arrêté(s) préfectoral(aux).
En tout état de cause, l'état de vigilance est valable pour toute la durée de l'étiage **jusqu'au 30 novembre 2025**.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

ARTICLE 7 : APPLICATION ET EXÉCUTION

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 10 juillet 2025
La préfète
SIGNE

ANNEXE 1 – Répertoire du classement des communes du Loiret de l’axe Loire concernées par la vigilance

Code INSEE	Commune
45006	Ardon
45016	Autry-le-Châtel
45024	Baule
45028	Beaugency
45029	Beaulieu-sur-Loire
45039	Bonné
45040	Bonny-sur-Loire
45043	Bou
45053	Briare
45064	Cernoy-en-Berry
45067	Chaingy
45075	La Chapelle-Saint-Mesmin
45082	Châteauneuf-sur-Loire
45087	Châtillon-sur-Loire
45089	Chécy
45098	Cléry-Saint-André
45100	Combleux
45108	Coullons
45120	Dammarie-en-Puisaye
45122	Dampierre-en-Burly
45123	Darvoy
45130	Dry
45146	La Ferté-Saint-Aubin
45153	Germigny-des-Prés
45155	Gien
45164	Guilly
45173	Jargeau
45175	Jouy-le-Potier
45179	Lailly-en-Val
45184	Lion-en-Sullias
45193	Marcilly-en-Villette
45194	Mardié
45196	Mareau-aux-Prés
45203	Meung-sur-Loire
45204	Mézières-lez-Cléry
45227	Nevoy
45232	Olivet
45234	Orléans
45238	Ousson-sur-Loire
45241	Ouvrouer-les-Champs
45244	Ouzouer-sur-Loire
45245	Ouzouer-sur-Trézée
45251	Pierrefitte-ès-Bois
45254	Poilly-lez-Gien
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard
45269	Saint-Ay

45270	Saint-Benoît-sur-Loire
45271	Saint-Brisson-sur-Loire
45272	Saint-Cyr-en-Val
45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel
45276	Saint-Firmin-sur-Loire
45277	Saint-Florent
45280	Saint-Gondon
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
45284	Saint-Jean-de-Braye
45285	Saint-Jean-de-la-Ruelle
45286	Saint-Jean-le-Blanc
45291	Saint-Martin-sur-Ocre
45297	Saint-Père-sur-Loire
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
45300	Sandillon
45311	Sigloy
45314	Sully-la-Chapelle
45317	Tavers
45337	Villamblain
45340	Villemurlin

ANNEXE 2 – Infographie « vigilance sécheresse »



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vigilance SÉCHERESSE

Les rivières et les nappes souterraines sont fragiles au sortir de l'hiver.
Afin d'éviter des restrictions cet été, chacun est appelé à une conduite économe dès maintenant.





*Tous ensemble,
économisons l'eau !*

 <p>Limiter le lavage des façades, toitures, terrasses, voies et trottoirs et véhicules</p>	 <p>Limiter le remplissage des étangs, plans d'eau et biefs de moulin</p>	 <p>Limiter l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins, plantes en pots pendant les heures les plus chaudes</p>
 <p>Limiter le remplissage des piscines privées</p>	 <p>Limiter le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert</p>	 <p>Limiter l'arrosage des terrains de sport, les stades, golfs et espaces verts entre 8 h et 20 h</p>
 <p>Adapter les quantités d'eau aux besoins des cultures agricoles</p>	 <p>Veiller à un usage économe de l'eau à usage industriel</p>	 <p>Réparer les fuites d'eau, veillez à bien fermer les robinets d'eau</p>

L'arrêté préfectoral est disponible dans chaque mairie du département et sur www.loiret.gouv.fr

Publié le 04/07/2025 - DDT57 / Communauté de communes - Crédit photos : istockphoto.com